



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

57490 CARLING

L'an deux mil dix-huit le vingt-six mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

Joëlle CRUMBACH - Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Gabrielle PILARD - Sébastien SHOUG - François FESTOR - Chantal PELOSO - Benoît HILLENBLINK - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Fabien JACOBS - Marie-Françoise DI-BELLA - David LEGROS

Membres absents excusés :

Paulette DOUBLET qui donne procuration de vote à Joëlle CRUMBACH
Angélique FLAUSSE qui donne procuration de vote à Marielle NICOLAS
Claude SCHAAB - Damien BLANRUE - Jonathan KIEFFER - Julie LAUBU - Angelo FURNARI - Carole VETTORI - Delphine LEMPEREUR - Jonathan PASTOT

Monsieur David LEGROS est désigné secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire présente ses condoléances, au nom du conseil municipal, à Monsieur SHOUG Sébastien pour le décès de son père Monsieur Alphonse SHOUG ainsi qu'à Madame Carole VETTORI épouse SLIWINSKI pour le décès de son époux Pascal.

1er point de l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017.

2ème point de l'ordre du jour :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BIES Jean Pierre qui indique que sont mis à disposition des conseillers les bordereaux de titres et de mandats 2017, les factures ainsi que le compte de gestion et constate que chacun a bien reçu le compte administratif complet et une copie du tableau des résultats d'exécution du compte de gestion.

Il présente ce compte administratif en section de fonctionnement par chapitre, en section d'investissement par programme.

Les conseillers vérifient et constatent que le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 sont identiques.

Les résultats de l'exercice 2017 font apparaître un excédent de fonctionnement de 276.275,46 euros et un excédent d'investissement de 221.138,95 euros.

Le maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 ainsi présenté et le compte de gestion pour le même exercice.

Le maire revient dans la salle.

3ème point de l'ordre du jour :
AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BIES qui explique que, comme relevé sur le compte administratif, les résultats cumulés 2017 sont les suivants :

Investissement : excédent de 221.138,95 euros,
Fonctionnement : excédent de 276.275,47 euros.

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessus.

4ème point de l'ordre du jour :
BUDGET PRIMITIF 2018

Le maire laisse la parole à Monsieur BIES Jean-Pierre. Celui-ci indique que le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit dans chaque section :

- Section de fonctionnement : 2.414.975 euros,
- Section d'investissement : 1.154.138 euros.

Monsieur BIES détaille ensuite les crédits de la section de fonctionnement et présente les programmes de la section d'investissement, à savoir :

- Réfection de la rue des Jardins pour 860.000 euros,
- remplacement de poteaux d'incendie : 50.000 euros
- des petites opération mobilières et immobilières pour 114.138 euros.

Monsieur BIES indique que, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, il serait prudent d'augmenter les taux des taxes locales de 4%. Cette hausse rapporterait la somme de 37.000 euros à la commune.

Le maire met le budget au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2018 et vote les taux des contributions directes comme suit :

- taxe d'habitation : 17,76%
- taxe foncière sur propriétés bâties : 15,18%
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 100,49%.

5ème point de l'ordre du jour :
MODIFICATION DU TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BIES qui explique qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au tableau des amortissements en ajoutant les amortissements ci-dessous :

Catégories de biens amorties	durées
b. Immobilisations corporelles	
Matériel et équipement d'une valeur inférieure à 1.500 euros HT	1 an
Petit équipement de voirie.....	10 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité, décide d'adopter le nouveau tableau des amortissements ci-dessous :

Catégories de biens amorties	durées
a. Immobilisations incorporelles	
Logiciels.....	2 ans
b. Immobilisations corporelles	
Matériel et équipement d'une valeur inférieure à 1.500 euros HT....	1 an
Voitures.....	5 ans
Camions et véhicules industriels.....	5 ans
Mobilier.....	15 ans
Matériel de bureau électrique et électronique.....	10 ans
Matériel informatique.....	3 ans
Matériels classiques.....	10 ans
Coffre-fort.....	30 ans
Installations et appareils de chauffage.....	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs.....	30 ans
Appareils de laboratoire.....	10 ans
Equipements de garage et ateliers.....	15 ans
Equipements de cuisines.....	15 ans
Equipements sportifs.....	15 ans
Petit équipement de voirie.....	10 ans
Installations de voirie.....	30 ans
Plantations.....	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains.....	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières).....	sur la durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui.....	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris.....	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques.....	20 ans

6ème point de l'ordre du jour :
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)
- CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

Monsieur le Maire explique que, faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24.000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais, compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé aux conseillers d'approuver la constitution d'un groupement de commandes et d'autoriser le lancement des consultations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe;
- autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats;
- **autorise** le maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

7ème point de l'ordre du jour :
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION DE DEUX POSTES
D'AGENT DE MAITRISE


Le maire explique que deux agents ont passé avec succès l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Il y a donc lieu de créer deux postes d'agent de maîtrise.

Echelonnement indiciaire et durée de carrière

Echelon	1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	9°	10°	11°	12°	13°
IB au 01.01.15	353	358	363	374	388	404	431	445	460	476	499	519	549
IM au 01.01.13	329	333	337	345	355	365	381	391	403	414	430	446	467
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter le tableau des emplois communaux par la création de deux postes d'agent de maîtrise.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 heures 15.

CARLING le 26 mars 2018
Le Maire,

Gaston ADIER

